



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 74 – 10/04/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 10/04/2025 et le 10/04/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/04/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ n° 2025 CAB/PSI – 24 du 10 AVR. 2025

Portant autorisation d'organiser une manifestation automobile

« 53^{ème} course de côte d'Abreschviller-Saint-Quirin »

les 25, 26 et 27 avril 2025

**PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route ;

VU le code du sport, notamment son article R. 331-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et le département ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté n° DCL 2025-A-3 du 4 février 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

VU le règlement spécial de l'épreuve et le règlement type des courses de côte de la fédération française de sport automobile ;

VU la demande déposée sur la plateforme des manifestations sportives le 20 janvier 2025 par Monsieur Bernard VOGEL, président de l'« Association Sportive de l'Automobile Club de la Moselle - ASAC Moselle », en vue d'être autorisé à organiser des épreuves de course de côte comptant pour le championnat de France F.F.S.A. 2025 et le championnat de France de la Montagne, les 25, 26 et 27 avril 2025 ;

VU l'engagement de l'organisateur de souscrire une assurance conforme aux dispositions de l'article L. 321-1 du code du sport et l'attestation AXA Assurances du 14 janvier 2025 ;

VU les avis des services administratifs intéressés (annexe 1 – 5 pages) ;

VU l'avis favorable du sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, des maires de Saint-Quirin, Abreschviller et Vasperviller ;

VU l'avis favorable de la section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » de la commission départementale de sécurité routière, réunie le 19 février 2025 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Sportive est autorisée à organiser une épreuve de course de côte dénommée « 53^{ème} course de côte d'Abreschviller – Saint-Quirin » comptant pour le championnat de France de la Montagne F.F.S.A. 2025, de la « 18^e course de côte VHC » et du « Trophée des Nations » à Saint-Quirin du vendredi 25 avril, à partir de 14h00 et jusqu'à 19h00, et le samedi 26 et le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 20h00, selon le tracé (annexe 2 - 3 pages) joint au présent arrêté.

- Le vendredi 25 avril est réservé aux vérifications administratives et techniques de 14h00 à 20h00.
- Le samedi 26 avril au matin est consacré à deux essais chronométrés de 8h00 à 11h00 et de 12h00 à 15h00.
- Le samedi après-midi a lieu la première montée à la suite de la dernière séance chronométrée.
- Le dimanche 27 avril, commencent la première montée à partir de 8h30, la deuxième à partir de 11h00 et la troisième à partir de 15h00 jusqu'à la fin des épreuves, lesquelles sont suivies par la remise des prix sous le chapiteau du parc de la Scierie.
- Un véhicule de « drift » monte entre chaque manche pour assurer le spectacle, avant que les voitures de courses stockées sur le parc d'arrivée ne redescendent au paddock.
- Une parade non chronométrée de moins de 10 véhicules de prestige monte à la suite de la voiture de « drift », entre chaque manche et à la pause méridienne.

Article 2 : Le président du conseil départemental de la Moselle prend un arrêté départemental temporaire n° 2025 – DPAT / T-027, pour réglementer, par une interdiction temporaire de circulation, la route départementale 96 entre Abreschviller et Saint-Quirin (annexe 3 – 2 pages).

Les maires d'Abreschviller, de Saint-Quirin et de Vasperviller prennent chacun un arrêté municipal pour réglementer la circulation et le stationnement le long des routes menant à la manifestation (annexe 4 – 4 pages).

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de services ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation :

- des dispositions des décrets et arrêtés précités,
- des mesures suivantes,
- de la présence sur le terrain, pendant le déroulement des épreuves :
 - du Dr Claude GUTZWILLER, médecin urgentiste, conformément à son engagement du 20 novembre 2024, et du Dr Michel WIEDENKELLER, conformément à son engagement du 7 novembre 2024, présents en permanence. En cas de départ du médecin, la manifestation doit être arrêtée jusqu'à son remplacement ou son retour ;
 - de deux ambulances de la société Ambulances MADER (attestation du 12 novembre 2024) sur le parking devant la maison forestière de Lettenbach, présentes en permanence pour intervention tant auprès des participants que des spectateurs ;
 - de quatre secouristes de la Croix Rouge, unité locale de Metz, présents aux deux endroits clés du circuit (épingle à cheveux et virage gauche situé en bout de ligne droite), selon la convention du 22 janvier 2025 ;
 - de la présence de la société TCS (techniciens de secours routiers) pour la désincarcération, conformément à son attestation de participation signé par son responsable monsieur Franck BOULLARD du 5 décembre 2024 ;
 - d'une ligne téléphonique installée sur place et localisée précisément, réservée au seul usage de l'appel des secours, soit par l'intermédiaire des sapeurs-pompiers, soit par téléphone portable. Son utilisation doit permettre de joindre en permanence le SAMU (tél. : 15) ;

Les chemins d'accès des ambulances et des véhicules de secours doivent rester constamment dégagés.

La protection des concurrents doit être assurée :

- par la présence sur le circuit du directeur de course, monsieur Franck MADER et de 34 commissaires de piste déclarés, répartis sur 17 postes, dotés chacun d'un extincteur, joignables en tout point du circuit et capables de joindre à tout moment les services de secours ;
- par l'absence de cuves à essence dans l'enceinte du parc des coureurs.

La protection du public, positionné quasiment toujours en hauteur, est assurée :

- par un grillage métallique d'au moins deux mètres de haut au départ de la course pour empêcher les spectateurs d'accéder au parcours ;
- par la mise en place, dans l'épingle à cheveux, de deux buttes de terre, d'environ 2 mètres de hauteur, avec disposition derrière ces buttes, de barrières et de rubalise pour empêcher l'accès au public ;
- par la mise en retrait, à hauteur de la borne 21, des spectateurs à 3 mètres de la route grâce à un dispositif de croisillons ;
- par de la rubalise réglementaire FFSA ou par des panneaux « interdit au public » tout au long du circuit ;
- par des barrières et de la rubalise sur la zone d'arrivée ;
- par l'installation d'une chicane de ralentissement des véhicules à la zone d'arrivée ;

- par la présence permanente d'un service d'ordre et de sécurité exceptionnel mis en place par les organisateurs afin de contrôler l'accès du public et des participants aux lieux des épreuves, aux différents emplacements prévus pour les spectateurs, ainsi que l'accès aux différents parkings publics et pilotes. Aucun spectateur n'est autorisé à se rendre sur la piste durant le déroulement des épreuves ;

- par la diffusion régulièrement de messages sono pour appeler les spectateurs à la prudence notamment en ne traversant pas la route. Les messages rappellent d'une manière générale que les spectateurs sont tenus de respecter la nature et qu'il est l'interdit de faire des feux ou des barbecues en forêt.

- par une surveillance exceptionnelle exercée par la gendarmerie.

En raison du nombre de spectateurs présents dans la forêt, et afin d'éviter les désordres de toute nature, et notamment les risques d'incendie, l'ONF assure des patrouilles de surveillance. Deux agents sont affectés à cette mission le samedi après-midi et le dimanche toute la journée.

Des glissières de sécurité sont installées sur l'intégralité du parcours.

Article 5 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. Les organisateurs doivent installer des corbeilles de propreté autour des sites d'accueil du public.

Le nettoyage des lieux et l'enlèvement du fléchage se fait au plus tard 48 h après l'épreuve.

Article 6 : L'organisateur est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de l'épreuve, ainsi que des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 7 : L'inobservation de ces prescriptions, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, est de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 9 : Nul ne peut, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain peut faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 10 : L'organisateur technique, Monsieur Bernard VOGEL effectue une reconnaissance du circuit le samedi 26 avril 2025 à 7h00 avant les épreuves en vue d'établir une attestation de conformité à retourner immédiatement à la préfecture de la Moselle par courriel à l'adresse :

pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

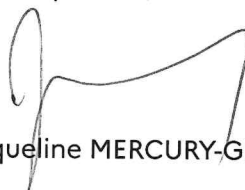
L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par le chef du service d'ordre agissant par délégation du préfet et après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents ou les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de Moselle, le président du conseil départemental de la Moselle, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, les maires de Saint-Quirin, Abreschviller et Vasperviller, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 10 AVR. 2025
Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par Mme Evelyne HENOT
Evelyne.henot@moselle.gouv.fr
Téléphone 03 87 34 89 46

ATTESTATION DE CONFORMITE
(à retourner à la Préfecture de la MOSELLE par courriel) :

pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

Concernant le dispositif de sécurité de l'épreuve sportive dénommée :

.....

Date :

Le présent certificat est remis par M., responsable de l'organisation de l'épreuve à M. représentant la C.D.S.R. après vérification ce jour que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur par la réglementation générale en vigueur, les règlements général et particulier de l'épreuve et l'arrêté préfectoral d'autorisation sont effectivement respectés et réalisés.

Les prescriptions énumérées ci-après seront, en outre, impérativement observées :

M., responsable de l'organisation,
signature

Course de côte Abreschviller-Saint-Quirin
25-26-27 avril 2025

L'avis a été rendu au service instructeur.
Demandé par le service : Préfecture... le :
21 janvier 2025
Date de rendu de l'avis :
24 janvier 2025
Par :
Vincent SAUER

ANNEXE 1
(5 pages)

Contenu de l'avis

Avis favorable

Le DPS pour le public est conforme (4 secouriste d'une AASC)
Le dossier est également conforme aux règles techniques de sécurité de la FFSA
(présence d'au moins un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des
Médecins et présence d'au moins une ambulance permettant la ventilation et
l'aspiration).

Course de côte d'Abreschviller-Saint-Quirin
25-26-27 avril 2025

AVIS GENDARMERIE

L'avis a été rendu au service instructeur.
les préavis demandés aux services internes ont été rendus
Demandé par le service : Préfecture... le :
21 janvier 2025
Date de rendu de l'avis :
12 février 2025
Par :
Serena VICARI

Contenu de l'avis

Avis favorable

Les organisateurs veilleront au respect des prescriptions relatives à l'organisation de ce type de manifestation notamment l'observation stricte des mesures de sécurité concernant le public et la matérialisation des endroits dangereux conformément à la législation en vigueur.

Des mesures de sécurité ont été apportées lors de l'édition précédente pour pallier aux problèmes rencontrés lors de la 51ème édition. L'organisateur tâchera de les reconduire et organisera une réunion de préparation avec la compagnie de gendarmerie de Sarrebourg.

En raison de la nature de la manifestation, un service particulier sous convention sera mis en œuvre par la compagnie de gendarmerie de Sarrebourg.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Metz, le 22/01/2025

Pôle politiques sportives
Réglementation et protection des usagers
des activités physiques et sportives

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Affaire suivie par :
Dominique PUJOS
Tél : 03 55 00 41 94 - 06 28 61 94 36
Courriel : dominique.pujos@ac-nancy-metz.fr

Monsieur le Préfet de la Moselle
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité Intérieure

N/REF. : DP n° 18.

Objet : 53^{ème} Course de Côte d'Abreschviller-Saint-Quirin organisée par
l'Association Sportive Automobile Club de la Moselle les 25, 26 et 27 avril 2025.

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que l'Association Sportive Automobile Club de la Moselle est affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

La manifestation est inscrite au calendrier officiel 2025 de la Ligue du Grand-Est du Sport Automobile.

En conséquence, j'émet, pour ce qui me concerne, un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve :

- de la présentation par l'organisateur de l'attestation d'assurance qui couvre les participants, les préposés et les organisateurs en responsabilité civile conformément aux dispositions de l'article L331-30 du code du sport ;
- du règlement approuvé par la Ligue du Grand Est du Sport Automobile ;
- du permis d'organisation délivré par la Fédération Française du Sport Automobile ;
- de l'homologation du circuit par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) ;
- de la présentation par les non licenciés d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve conformément à l'article L.231-3 du code du sport ;

1/2

Conformément aux règles techniques de la FFSA, les participants non licenciés à la FFSA devront présenter un certificat médical relatif aux critères d'aptitude suivants :

- Vue : 9/10èmes minimum en moyenne à chaque œil (10 et 8/10èmes), vision binoculaire des couleurs et nocturne normales.
 - Cœur et appareil circulatoire (certaines pathologies peuvent constituer des contre-indications absolues).
 - Appareil locomoteur (certaines pathologies peuvent constituer des contre-indications absolues).
 - Epilepsie (c'est une contre-indication absolue).
- de la mise à disposition d'un local approprié au contrôle antidopage éventuel (alinéa 1 de l'article R.232-48) et de la présence d'un délégué fédéral (alinéa 2 de l'article R.232-48) dans le cadre des contrôles anti-dopage dont il est fait mention à l'article L.232-13 du code du sport ;
 - du respect strict des règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la Fédération Française du Sport Automobile, à savoir :
 - la présence obligatoire d'un médecin, d'au moins 2 ambulances et d'une équipe de secouristes.
 - des dispositions prises par l'organisateur concernant la protection du public ;
 - du respect des mesures préconisées par la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR).

Par Délégation,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
Chef du Service Départemental
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,



Saïd OULD-YAHIA

Sujet : [INTERNET] retour AVIS épreuve sportive du
25-26-27/04/25_dossier course de côte Abreschviller
De : "FALBO, Joseph" <joseph.falbo@moselle.fr>
Date : 28/03/2025 16:08
Pour : 'Epreuves Sportives' <pref-epreuves-
sportives@moselle.gouv.fr>, "HENOT Evelyne PREF57"
<evelyne.henot@moselle.gouv.fr>

Bonjour

Suite à la CDSR du 19/02/25,

En réponse à votre demande, je vous signale que la manifestation concernant :

Dossier - " 53ème Course de Côte Automobile d'ABRESCHVILLER-ST QUIRIN " organisée par l' Association ASAC Moselle , les 25-26-27 avril 2025

n'appelle AUCUNE OBSERVATION PARTICULIERE de la part du Départemental 57

- Sous réserve d'assurer les conditions habituelles de sécurité et du respect du code de la route
- Une reconnaissance du parcours devra être effectuée par les organisateurs avant l'épreuve
- Le fléchage et le balisage du parcours devront être retirés après la manifestation

- Prévoir des signaleurs équipés de gilet de sécurité aux traversées et intersections de routes et de RD et pour les accès parking

>> Le Département établira un arrêté temporaire pour une coupure totale de la circulation routière sur la RD 96 (arrêté N° 2025-DPAT/T-027) – (mesures identiques aux dernières éditions).

Cordialement

Joseph FALBO

Département de la Moselle

DPAT/DRM/SDER/SISGT

03.87.34.76.63

06.46.44.68.80

joseph.falbo@moselle.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle est interdite, sauf autorisation expresse.

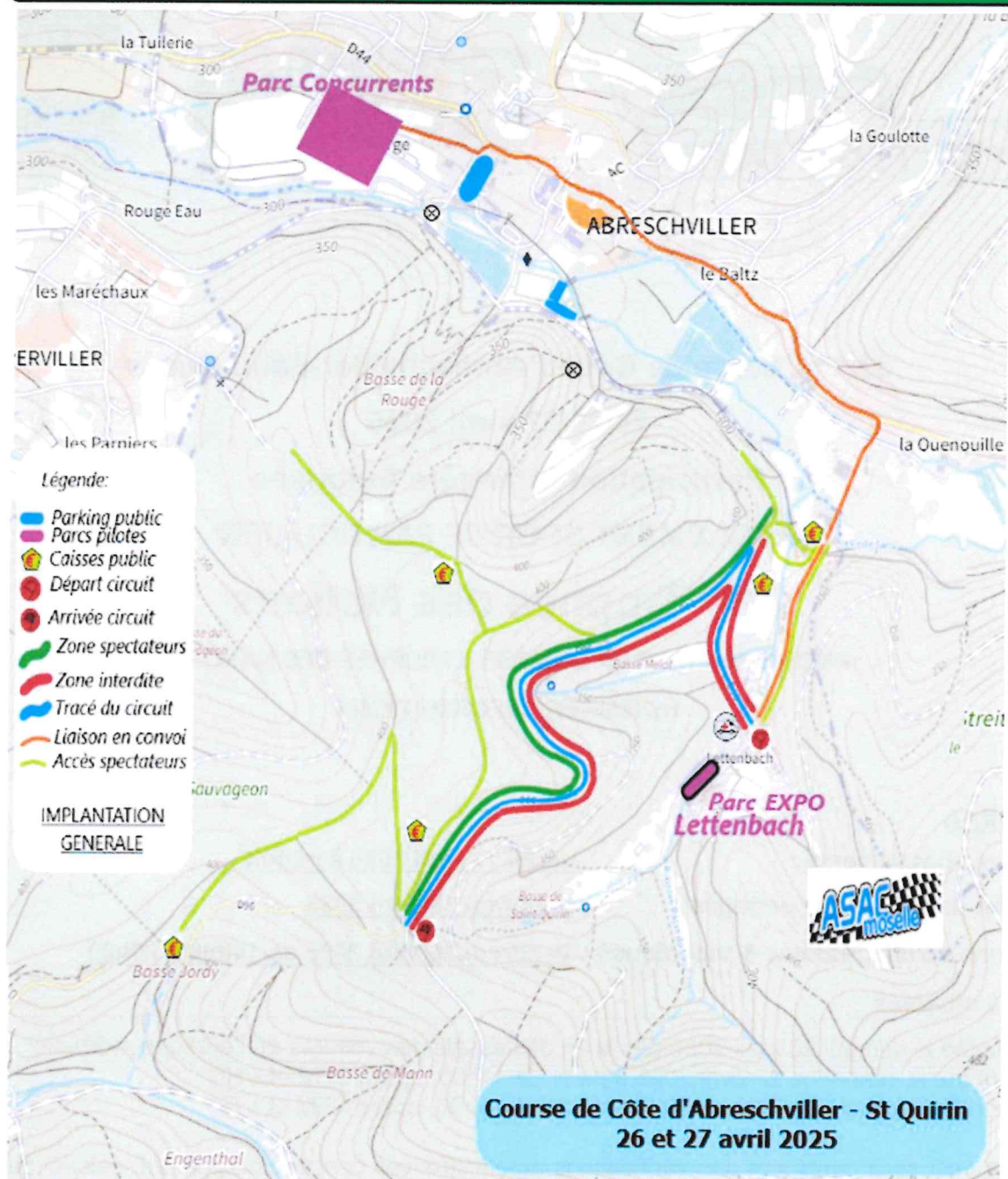
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, le Département de la Moselle décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié. D'autre part, le Département de la Moselle ne reconnaît exclusivement que les délégations de signature écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.

Portail Internet du Département de la Moselle – <http://www.moselle.fr>

53^{ème} Course de Côte d'Abreschviller/St-Quirin

26 et 27 avril 2025

Plan de l'épreuve



NOTE:

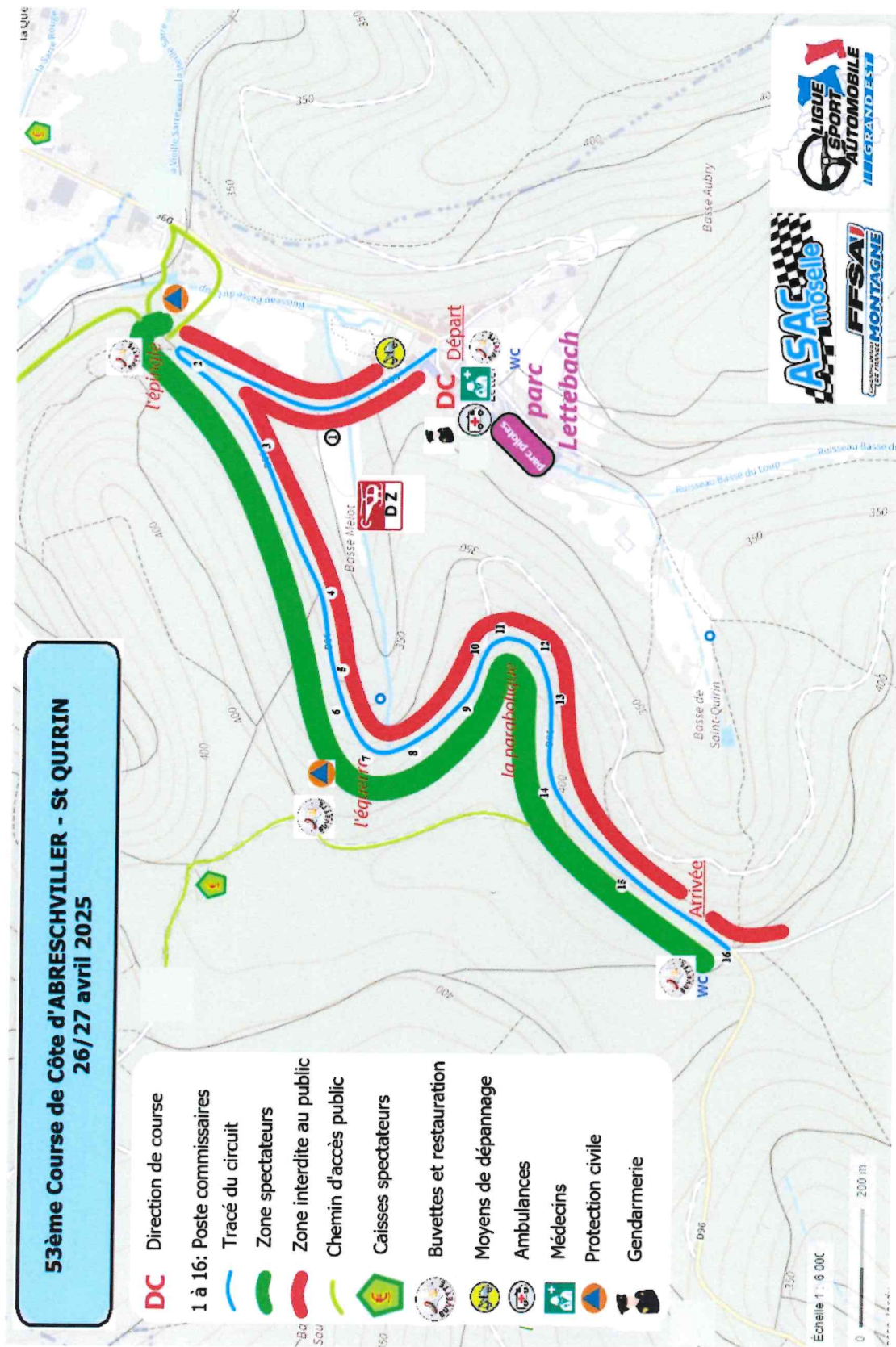
- La liaison depuis le parc concurrent dit de « La Scierie » et la ligne de départ du circuit est réalisée par convois de plusieurs voitures encadrées par des commissaires motorisés de l'organisation sous les directives de la direction de course.

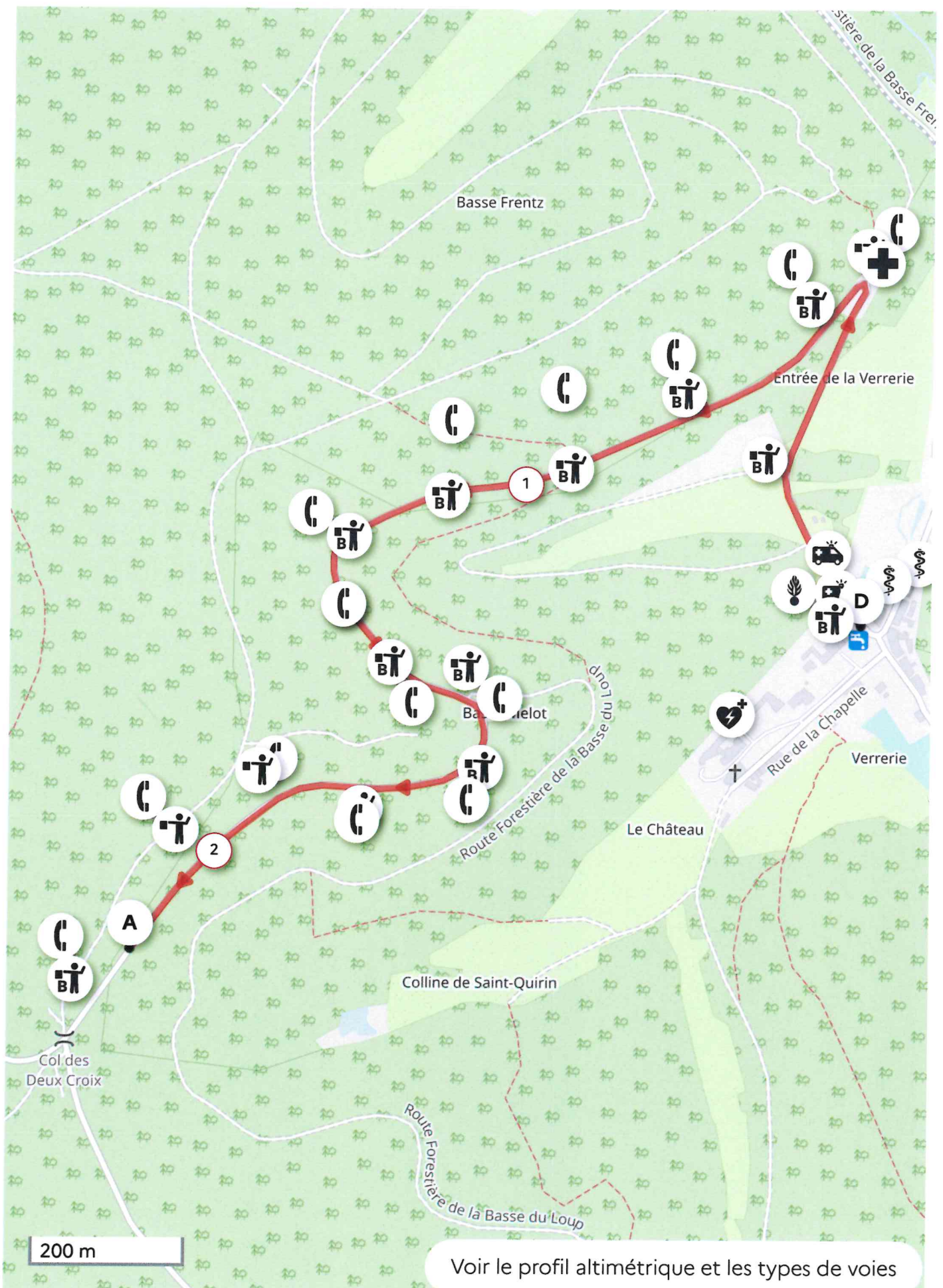
ANNEXE 2 (3 pages)

53^{ème} Course de Côte d'Abreschviller/St-Quirin

26 et 27 avril 2025

Plan de l'épreuve





ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2025 – DPAT / T-027

portant interruption temporaire de la circulation routière
sur la Route Départementale n° 96
entre ABRESCHVILLER et SAINT QUIRIN
dans le cadre de la "53^{ème} Course de Côte"

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association A.S.A.C. Moselle ;

VU la demande de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation routière sur la Route Départementale n° 96 entre ABRESCHVILLER et SAINT QUIRIN, en raison du déroulement de la 53^{ème} Course de Côte d'ABRESCHVILLER ST QUIRIN.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale n° 96, entre les Communes d' ABRESCHVILLER et SAINT QUIRIN **du vendredi 25 avril à 12h00 au dimanche 27 avril 2025 à 22h00**, selon les modalités suivantes :

- Interdiction totale de circuler sur la section comprise entre LETTENBACH et la Route Forestière du Col des Deux Croix (tronçon de l'épreuve sportive), sauf véhicules de secours, d'incendie, des forces de l'ordre, de service, ou véhicules de l'organisation ou dûment autorisés par elle.
- Interdiction de circuler et de stationner sur la section de la R.D. 96 comprise entre la sortie d'agglomération de SAINT QUIRIN et le Col des Deux Croix, sauf véhicules de secours, d'incendie, des forces de l'ordre, de service, ou véhicules de l'organisation ou dûment autorisés par elle.

.../...

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, d'ABRESCHVILLER à SAINT QUIRIN, la circulation routière sera déviée comme suit :

- carrefour R.D. 96 – R.D. 44 à ABRESCHVILLER
- R.D. 44 jusqu'à l'intersection de la R.D. 96 F
- R.D. 96 F jusqu'à l'intersection de la R.D. 96 à SAINT QUIRIN, via VASPERVILLER et vice versa.

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Président de l'Association A.S.A.C. Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU SALINS et aux Maires des Communes d' ABRESCHVILLER, SAINT QUIRIN, VASPERVILLER, pour information.

METZ, le 04 / 04 / 2025

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

ANNEXE 4
(4 pages)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la MOSELLE
Arrondissement de SARREBOURG
Canton de LORQUIN

Commune de VASPERVILLER

n° 45/2024
nomenclature ACTES : 6.1

A R R E T E d u M A I R E

portant interruption temporaire de la circulation routière « rue d'Abreschviller »

Le Maire de la commune de VASPERVILLER,

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 et R411-29 ;
- Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de Monsieur Bernard VOGEL, président de l'ASAC Association Sportive de l'Automobile Club organisateur de la Course de Côte d'Abreschviller-Saint-Quirin;

Considérant l'itinéraire, les emplacements des parkings et les attractions annexes de la 53^{ème} course de côte ;

A R R E T E

Article 1 : La rue d'Abreschviller et la route touristique seront fermées à la circulation du
Vendredi 25 avril 2025 à 12h au dimanche 27 avril 2025 à 21h

Article 2 : L'article 1 ne concerne pas les riverains de la rue d'Abreschviller pour accéder à leurs domiciles.

Article 3 : Le stationnement y sera également interdit pendant la même période.

Article 4 : La signalisation temporaire sur le terrain sera à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois suivant la date de publication.

Article 6 :

- M. le Président de l'ASAC
- M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lorquin
- M. le Maire de Vasperviller

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifié à :

- M. le Chef de division de l'O.N.F. à Sarrebourg

Fait à VASPERVILLER, le 25 octobre 2024
Le Maire, Pascal ROHMER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG-CHATEAU-SALINS
MAIRIE D'ABRESCHVILLER

A_2025_1

Arrêté de circulation pendant la 53ème course de côte

Arrêté de circulation pendant la course de côte

Le maire de la commune d'Abreschviller :

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37 _ 1, R44 et R255,
- Vu le Code Pénal notamment son article R25 _ 15,
- Vu le C.G.C.T et en particulier les articles L2213 _ 1 à L2213 _ 3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signification routière,
- Vu la loi du 6 juin 1985,

Considérant les infrastructures et l'itinéraire de la 53ème COURSE DE CÔTE D'ABRESCHVILLER / SAINT-QUIRIN organisé par l'ASAC Moselle, du vendredi 25 au dimanche 27 avril 2025,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- sur la RD96 (route de Lettenbach) pour la période :

Du vendredi 25 avril 2025 à 8h au dimanche 27 avril 2025 à 22h

- de la rue du Moulin à partir du Centre de Secours jusqu'à la route de la Basse Frentz
- de la rue de l'Ami Fritz à partir de la gare d'arrivée du train jusqu'au camping
- de la route de Lettenbach à partir de la rue du Général Leclerc jusqu'au pont de la Libération

Du vendredi 25 avril 2025 à 12h au dimanche 27 avril 2025 à 21h

Article 2 : L'article 1 ne s'applique pas aux riverains ni aux véhicules autorisés pour l'organisation de la course.

Article 3 : Pour la même période, le stationnement des véhicules sera autorisé des 2 côtés de la RD44 dans l'agglomération.

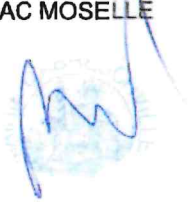
Article 4 : La place des Passeurs (situé entre l'École Maternelle et la Caserne des Pompiers) et le terrain rouge près du Centre d'Exploitation Routière serviront du parking.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Ingénieur de l'UTR de SARREBOURG
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LORQUIN
- Monsieur le Président de l'ASAC MOSELLE

Fait à Abreschviller, 24/01/2025

Pour extrait certifié conforme
le maire, Emmanuel RIEHL.


Emis le 24/01/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 24/01/2025

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG-CHATEAU-SALINS
MAIRIE D'ABRESCHVILLER

A_2025_2

Arrêté de circulation pour escorter les véhicules des concurrents par convoi à la course de côte

Arrêté de circulation pour escorter les véhicules des concurrents par convoi à la course de côte

Le maire de la commune d'Abreschviller :

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37 _ 1, R44 et R255,
- Vu le Code Pénal notamment son article R25 _ 15,
- Vu le C.G.C.T et en particulier les articles L2213 _ 1 à L2213 _ 3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signification routière,
- Vu la loi du 6 juin 1985,

Considérant les infrastructures et l'itinéraire de la 53ème COURSE DE CÔTE D'ABRESCHVILLER / SAINT-QUIRIN organisée par l'ASAC MOSELLE du samedi 26 avril à 8h au dimanche 27 avril 2025 à 20h,

ARRETE

Article 1 : Les voitures des coureurs formeront des convois de 30 voitures maximum encadrées par des commissaires signalés à moto pour rejoindre la ligne de départ à Lettenbach et le retour au parc après leurs montées. Ces convois sont autorisés à traverser le village par les RD44 et RD96.

Article 2 : Les spectateurs pourront se garer entre le terrain de football et les courts de tennis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

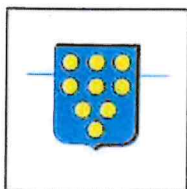
- Monsieur l'Ingénieur de l'UTR de SARREBOURG
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LORQUIN
- Monsieur le Président de l'ASAC MOSELLE

Fait à Abreschviller, 24/01/2025

Pour extrait certifié conforme
le maire, Emmanuel RIEHL :



Emis le 24/01/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 24/01/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

COMMUNE de SAINT-QUIRIN

170 rue Général de Gaulle

57560 - SAINT QUIRIN

Tél. : 03.87.08.60.34

commune-st-quirin@mairiesaintquirin.fr

www.saintquirin.fr

AUTORISATION

Nous soussignée, **Karine COLLINGRO**, Maire de la commune de Saint-Quirin autorisons l'Association ASAC Moselle, en charge de la Course de Côte St-Quirin - Abreschviller à organiser la 53^{ème} course de côte sur le CD 96, annexe de Lettenbach les 25 – 26 et 27 avril 2025 **sous réserve des autorisations des autres autorités compétentes.**

Le départ aura lieu 77 m avant la borne kilométrique 20 et l'arrivée 23 m après la borne kilométrique 22.

Fait à St-Quirin le 29 octobre 2024

Mme Le Maire

Karine COLLINGRO



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° SDJES/FDVA-04-2025 du 9 AVR. 2025
modifiant l'arrêté n°SDJES/FDVA-04-2024 du 26 avril 2024
relatif à la nomination des membres du collège départemental consultatif du fonds pour
le développement de la vie associative du département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article son article 7 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2024-A-58 du 2 janvier 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n°SDJES/FDVA-04-2024 du 26 avril 2024 relatif à la nomination des membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Moselle ;
- Vu** le protocole du 26 février 2021 signé entre le préfet de la Moselle et le Recteur de la Région Académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en place dans les régions et les départements des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Considérant la cessation de fonction de M. Nicolas Serry, délégué du préfet

Considérant la désignation d'une nouvelle présidente de la fédération départementale des foyers ruraux de Moselle ;

Considérant la désignation d'une nouvelle présidente du comité départemental olympique et sportif de Moselle ;

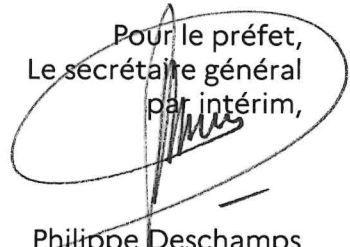
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :
- « Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnes qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :
- Madame Martine Gerville, directrice de la fédération des centres sociaux de la Moselle,
 - Madame Nathalie Monteiro, présidente de la fédération départementale des foyers ruraux de la Moselle,
 - Madame Agnès Lehair, présidente du comité olympique et sportif de la Moselle,
 - Madame Karine Burnot, déléguée du préfet »
- Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°SDJES/FDVA-04-2024 du 26 avril 2024 demeurent inchangées.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 09 AVR. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général
par intérim,


Philippe Deschamps



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2025-A-08

Du - 9 AVR. 2025

portant délégation de signature à Madame Isabelle Sire,
Contrôleuse générale de police
Directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle,
(délégation générale)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la défense ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU** l'arrêté interministériel NOR : INTF9300696A du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, des sommes versées pour le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2022 par lequel le ministre de l'intérieur a nommé Mme Isabelle Sire, directrice départementale de la police nationale de la Moselle et commissaire central à Metz ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination de Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} août 2023 nommant Mme Isabelle Sire, préfiguratrice directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service relevant du programme 176 police nationale.

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en distinguant:

- les subdélégations accordées aux titulaires de la carte achat de niveau 1 (achats de proximité, courants de faible montant, et non couverts par un marché public, achats internet)
- les subdélégations accordées aux titulaires de la carte achat de niveau 3 (achats sur marché dès lors que le mode de paiement est prévu par les clauses d'exécution du marché)

La liste des collaborateurs habilités à signer est fixée par arrêté pris par ses soins, notifié aux intéressés et dont une copie est adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants afin de :

- Saisir les demandes d'achats du programme 176 et effectuer la constatation de services faits dans Chorus formulaires :

- Mme Candice Rinquebach, gestionnaire budgétaire

- Mme Eva Kosmala, gestionnaire budgétaire

- M. Jules Rezig, gestionnaire budgétaire

- Mme Sandrine Bachmann, gestionnaire budgétaire

- Contrôler et valider les demandes d'achats du programme 176 dans Chorus formulaires :

- Mme Martine Louis, attachée d'administration de l'État, cheffe du service départemental de soutien opérationnel

- M. Nicolas Breuer, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel

- Mme Sabhib Zirek, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du bureau des finances

- Saisir les demandes d'achats du programme 303 et effectuer la constatation de services faits dans Chorus formulaires :

- M. Jules Rezig, gestionnaire budgétaire

- Mme Eva Kosmala, gestionnaire budgétaire

- Procéder à la signature des bons d'intervention et bons de livraison (en indiquant obligatoirement le nom ou à défaut le matricule) :

Pour les dépenses du programme 176 :

Hôtel de police de Metz :

- M. Christophe Girardon, gestionnaire logistique

- Mme Sabine Spir, gestionnaire logistique

- M. Franck Birster, gestionnaire logistique
- M. Aliou Koume, agent technique

Hôtel de police de Thionville :

- M. Olivier Dupont, gestionnaire logistique
- M. Raphaël Dominianni, gestionnaire logistique
- Mme Anissa Bouiguelem, assistant d'administration générale
- M. Jérôme Meyer, agent technique
- M. Abdelouahad Albazar, brigadier-chef

Commissariat de police de Forbach :

- Mme Peggy Fregiste, gestionnaire logistique
- M. Remy Port, agent technique
- Mme Nathalie Platini, gestionnaire logistique

Commissariat de police d'Hagondange :

- M. Thierry Pineiro, gestionnaire logistique
- M. Thomas Gerold, agent technique

Commissariat de police de Freyming-Merlebach :

- Mme Cynthia Antoine, gestionnaire logistique
- M. Jérôme Littner, gestionnaire logistique

Commissariat de police de Sarreguemines:

- Mme Catherine Marquand, gestionnaire logistique
- M. Laurent-Pascal Lewy, gestionnaire logistique

Commissariat de police de Sarrebourg :

- M. Yannick Eschenbrenner, gestionnaire logistique

Service de la police aux frontières terrestres (SPAFT) de Metz :

- M. Luc Koppers, gestionnaire logistique

Brigade de contrôle des transports internationaux

- M. Fabrice Stremmler, RULP, chef BCTI
- M. Martial Barbe, brigadier chef, adjoint BCTI

Pour les dépenses du programme 303 :

- M. Dragan Djuric, commandant, chef CRA
- M. Romuald Colas, commandant, chef adjoint CRA
- M. Yoan Franciosi, capitaine de police, gestionnaire CRA
- M. Frédéric Thirion, major de police, gestionnaire CRA
- M. Aurélien Beauquel, gestionnaire CRA
- M. Luc Koppers, gestionnaire logistique
- Procéder à l'enregistrement des frais de déplacement dans Chorus DT :

CPN Metz – Bureau des finances :

- Mme Eva Kosmala, gestionnaire budgétaire
- M. Jules Rezig, gestionnaire budgétaire
- Mme Sandrine Bachmann, gestionnaire budgétaire

Autres sites :

- Mme Stéphanie Schlosser (CPN Saint-Avold – Freyming-Merlebach)
- Mme Marie-Pierre Huth (CPN Sarreguemines)
- Mme Cathy Belcour (CPN Sarrebourg)
- Mme Isabelle Oswald (CPN Sarrebourg)
- Mme Najia Dini (CRA Metz)
- Mme Véronique Quenette Capodiferro (SIPAF Metz)
- Mme Anissa Bouiguelem (CPN Thionville)
- Mme Catherine Thiery (SIPAF Thionville)
- Mme Valérie Marnat (SIPAF Thionville)
- Mme Sylvie Wojciechowski (CPN Forbach)
- Mme Hayriya Arslan (CPN Forbach)
- Mme Gaelle Kopp (SIPAF Forbach)

- Mme Marie-Hélène Lang (SIPAF Forbach)
- Mme Nathalie Platini (SIPAF Forbach)
- Procéder à la validation des frais de déplacement dans Chorus DT:

Service départemental de la sécurité publique :

- M. Nicolas De March, commissaire de police, chef du service départemental de sécurité publique
- M. Pierre Faucherand, capitaine de police, chef de l'unité d'appui opérationnel
- M. David Pickel, major de police, chef adjoint de l'unité d'appui opérationnel
- M. Jérôme Herry, commandant de police, chef de l'unité de police secours

Service départemental de soutien opérationnel :

- Mme Martine Louis, attachée d'administration de l'État, cheffe du service départemental de soutien opérationnel
- M. Nicolas Breuer, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
- Mme Sabhib Zirek, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du bureau des finances
- Mme Candice Rinquebach, gestionnaire budgétaire

État-major :

Mme Audrey Tranvouez, commandante divisionnaire fonctionnelle, cheffe de l'État-major

SDRF :

M. Frédéric Costa, major de police, chef du service départemental recrutement et formation

Service départemental d'appui numérique :

- M. Julien Racat, ingénieur SIC, chef du service départemental d'appui numérique
- M. Lionel Roux, brigadier Chef, chef adjoint SIC
- M. Pierre Krumm, technicien SIC
- M. Anthony Papa-Muckli, technicien SIC
- M. Steven Bezon, technicien SIC

- M. Stéphane Hottier, brigadier chef, technicien SIC

- M. Damien Bchini, technicien SIC

Service départemental des renseignements territoriaux :

Mme Hélène Boileau, commissaire de police, cheffe du service départemental du renseignement territorial

Service interdépartemental de la police judiciaire :

- M. Antoine Baudant, commissaire divisionnaire, chef du service interdépartemental de police judiciaire

- M. Vincent Patenotte, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la division de la criminalité

- M. Stéphane Adreani, commandant de police, chef de l'antenne office anti-stupéfiants

- M. Stéphane Legoussat, ingénieur de police technique et scientifique, chef de la division de la police technique et scientifique

- M. Slaoua Benouazza, ingénieur de police technique et scientifique, responsable adjoint de la division de la police technique et scientifique

- M. Guillaume Durtschi, commandant de police, chef de la brigade de recherche et d'intervention

- M. Christian Holtz, capitaine de police, chef adjoint de la brigade de recherche et d'investigation

-Mme Muriel Detona, commandante divisionnaire, cheffe de la division du pilotage opérationnel

-Mme Emilie Schmitt, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau de coordination et de synthèse

-Mme Coraline Lepelletier, commissaire de police, cheffe du service local de police judiciaire

-Mme Stéphanie List, cheffe d'escadron, centre de coopération policière et douanière Luxembourg

- M. Eric Fritz, commandant de police, chef du centre de coopération policière et douanière Luxembourg

Police aux frontières :

Service de la police aux frontières terrestres (SPAFT) de Metz :

M. Laurent Hebert, commandant de police, chef du SPAFT

Office de lutte contre le trafic illicite de migrants :

- M. Didier Wawrzyniak, commandant de police, chef de l'antenne OLTIM Metz

- M. Pierre Hoffmann, capitaine de police, chef adjoint de l'antenne OLTIM Metz

Centre de rétention administrative de Metz :

- M. Frédéric Thirion, major de police, responsable d'une unité locale de police (RULP), chef de la cellule d'ordre et emploi
- M. Olivier Maire, major de police, chef de l'unité d'identification et d'éloignement

Brigade de contrôle des transports internationaux

M. Fabrice Stremmler, RULP, chef de la brigade de contrôle des transports internationaux

SPAFT Forbach

M. Jean-Noël Schwartz, capitaine de police, SPAFT frontière de Forbach

SPAFT Thionville

M. Claude Berviller, commandant de police, chef du SPAFT de Thionville

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutés à la demande de tiers par les effectifs de la direction Interdépartementale de la police nationale de la Moselle, ainsi que la convention particulière établie avant chaque rencontre sportive, détaillant les moyens en personnels et matériels mis en œuvre par l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par:

- M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, chef de la circonscription de police nationale de Metz,
- M. Antoine Baudant, commissaire divisionnaire, chef du service interdépartemental de la police judiciaire,
- Mme Hélène Boileau, commissaire de police, cheffe du service départemental du renseignement territorial de la Moselle,
- Mme Caroline Lepelletier, commissaire de police, cheffe du service local de la police judiciaire,
- M. Nicolas De March, commissaire de police, chef du service départemental de sécurité publique,
- M. Maxence Creusat, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Forbach et chef de district de Forbach,
- M. François-Xavier Cavalli, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Thionville,
- Mme Marine Bucquet, commissaire de police, adjointe au chef de la circonscription de police nationale de Thionville,

- M. Marc-Olivier Leick, commissaire divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Saint-Avold,
- M. Franck Stephan, commandant de police fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Sarreguemines,
- M. Eric Chevrier, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Sarrebourg,
- M. Arthur Laurin, commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale d'Hagondange,
- M. Laurent Martins, commissaire de police, chef du service interdépartemental de la police aux frontières,
- M. Philippe Vit, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du service interdépartemental de la police aux frontières,
- M. Frédéric Costa, major de police, chef du service départemental du recrutement et de la formation

chacun dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, des agents spécialisés de la police technique et scientifique et des techniciens de police technique et scientifique placés sous son autorité et les décisions d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours prises à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (article L.321-1-2 du Code de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz.

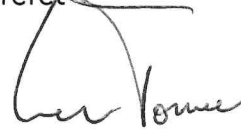
Article 7 : Un compte rendu trimestriel sera adressé par la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle à la directrice du cabinet du préfet de la Moselle.

Article 8 : L'arrêté DCL n° 2024-A-51 du 8 novembre 2024 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète, directrice du cabinet et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **- 9 AVR. 2025**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
Sarreguemines**

ARRÊTÉ 2025/SGMS/CT/01 du 10 AVR. 2025

**Portant nomination d'un nouveau membre du bureau de l'association foncière
de remembrement de KALHAUSEN suite au décès d'un de ses membres**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code Rural, et notamment les dispositions des titres II et III du livre 1^{er} ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1992 portant constitution d'une association foncière de remembrement à KALHAUSEN ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté DCL n°2024-A-52 du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;

Sur proposition de la Chambre d'Agriculture en date du 18 décembre 2024,

Sur proposition de la commune de KALHAUSEN reçue en sous-préfecture le 24 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Daniel HIEGEL est nommé membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de KALHAUSEN en lieu et place de M. Jean-Paul HIEGEL, décédé en plein exercice de ses fonctions au bureau.

Article 2 : Le bureau est composé de :

a) Membres de droit :

- le maire de KALHAUSEN, le délégué du directeur départemental des Territoires.

b) Membres désignés par le conseil municipal de KALHAUSEN :

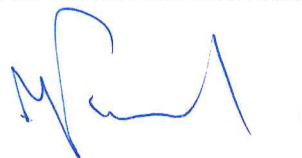
- M. Marc FREYERMUTH
- Mme Diana SCHWING
- Mme Rebecca LAUER

c) Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Moselle :

- M. Valentin MULLER
- M. Claude NUSSBAUMER
- M. Daniel HIEGEL

Article 3 : M. le sous-préfet de SARREGUEMINES, M. le receveur des finances de SARREGUEMINES, M. le maire de KALHAUSEN, Mme la présidente de l'association foncière de remembrement de KALHAUSEN et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines,



Wassim KAMEL

ARRÊTÉ n° 2025-27

du 08 AVR. 2025

fixant la liste des mandataires judiciaires du département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures portant modification de l'article 44 de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, notamment l'article 116 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 34 ;
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par arrêté DREETS / CS n°331 en date du 19 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-03 en date du 22 janvier 2025 fixant la liste des mandataires judiciaires du département de la Moselle ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-15 en date du 17 mars 2025 portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de la Moselle, délivré à madame Nadin Anaïs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-16 en date du 17 mars 2025 portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de la Moselle, délivré à madame Rousset Elisabeth ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-17 en date du 17 mars 2025 portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de la Moselle, délivré à madame Seiller Carine ;

Sur proposition de madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2025-03 en date du 22 janvier 2025 fixant la liste des mandataires judiciaires du département de la Moselle est abrogé.

Article 2

La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Moselle :

1° Tribunal judiciaire de Metz

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

A – Personnes morales gestionnaires de services :

- **L'Association ACTIVE**, domiciliée 2 rue Thomas Edison – 57070 Metz
- **L'Association Tutélaire de la Moselle**, domiciliée 30-32 Rue Lothaire BP 70686 – 57011 Metz Cedex
- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle**, domiciliée Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 Ars Laquenexy – 57075 Metz Cedex 3

B – Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **M. Baltz Livier**, BP 23 54801 – Jarny Cedex
- **Mme Bassetti Raja**, BP 17024 la poste les Halles – 57030 Metz Cedex 1
- **M. Danton Hervé**, 27 Place Saint-Thiébault BP 20681 – 57011 Metz Cedex 1
- **M. François Jean-Luc**, 12 Rue de l'Abbé Jacquat – 57130 Ancy Dornot
- **Mme Galas Stéphanie**, BP 4053 – 57040 Metz Cedex 1
- **Mme Gantzmann Aline**, 1A passage de l'école 57920 Metzeresche
- **Mme Lejail Sabrina**, 27 Place Saint-Thiébault – 57000 Metz
- **Mme Nadin Anaïs**, 18 rue des Aubépines – 57170 Château-Salins
- **Mme Nys-Daymard Véronique**, 22 Rue Dupont des Loges – 57000 Metz
- **M. Pompey Patrice**, 22 Rue de la Moselle – 57680 Corny-sur-Moselle
- **M. Thomassin Alain**, BP 40003 – 54270 Essey-les-Nancy

C – Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Mme Friche Amandine**, préposée, Centre Hospitalier St-Jacques et Maison de Retraite
21 Route de Loudrefing – 57260 Dieuze
- **Mme Kirvelle Pascale**, préposée, Établissement de Gorze
163 Rue de la Meuse BP 90080 Gorze – 57133 Ars-sur-Moselle Cedex
- **Mme Volckaert Véronique**, préposée, C.H.R. Metz-Thionville – Hôpital de Mercy
1 Allée du Château CS 45001 – 57085 Metz Cedex 3, pour les résidents des établissements de Moselle :
 - . EHPAD « le Parc », 81 Rue Claude Bernard – 57038 Metz Cedex 1
 - . EHPAD « St-Jean », 31 Rue Saint-Jean 57038 – Metz Cedex 1
 - . EHPAD « les Roses », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
 - . EHPAD « les Lilas », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
 - . EHPAD « les Orchidées », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
 - . EHPAD « les Coquelicots », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
 - . EHPAD « les Pivoines », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
 - . EHPAD « les Capucines », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
 - . USLD « les Tournesols », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts

par convention à compter du 1^{er} janvier 2012 pour :

- . les résidents de l'EHPAD « Stern » du Centre Hospitalier de Briey (54), sis 4 Avenue Clémenceau – 54151 Briey

- . les résidents de l'EHPAD « les Merisiers », 17 rue du Rond Poirier – 54150 Val De Brie
- par convention du 4 janvier 2017 pour :
- . les résidents des établissements du Centre Hospitalier Le Secq-de-Crépy sis 1 Rue de l'Hôpital – 57220 Boulay
- . les résidents de l'EHPAD « les Lilas Blancs », 1 rue de l'hôpital – 57220 Boulay

par convention du 22 juin 2021 pour les résidents des établissements du Centre Hospitalier de Jury, Route d'Ars-Laquenexy, BP 75088, 57073 Metz cedex 3

- **Mme Gustin Katia**, préposée C.H.R. Metz-Thionville – Hôpital de Mercy
1 Allée du Château CS 45001 – 57085 Metz Cedex 03, pour les résidents des établissements de Moselle :

- . EHPAD « le Parc », 81 Rue Claude Bernard – 57038 Metz Cedex 1
- . EHPAD « St-Jean », 31 Rue Saint-Jean 57038 – Metz Cedex 1
- . EHPAD « les Roses », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Lilas », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Orchidées », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Coquelicots », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Pivoines », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Capucines », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . USLD « les Tournesols », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts

par convention à compter du 1^{er} janvier 2012 pour :

- . les résidents de l'EHPAD « Stern » du Centre Hospitalier de Brie (54), sis 4 Avenue Clémenceau – 54151 Brie
- . les résidents de l'EHPAD « les Merisiers », 17 rue du Rond Poirier – 54150 Val De Brie

par convention du 4 janvier 2017 pour :

- . les résidents des établissements du Centre Hospitalier Le Secq-de-Crépy sis 1 Rue de l'Hôpital – 57220 Boulay
- . les résidents de l'EHPAD « les Lilas Blancs », 1 rue de l'hôpital – 57220 Boulay

par convention du 22 juin 2021 pour les résidents des établissements du Centre Hospitalier de Jury, Route d'Ars-Laquenexy, BP 75088, 57073 Metz cedex 3

- **Mme Belleard-Condi Isabelle**, préposée, C.H.R. Metz-Thionville – Hôpital de Mercy
1 Allée du Château CS 45001 – 57085 Metz Cedex 3, pour les résidents des établissements de Moselle :

- . EHPAD « le Parc », 81 Rue Claude Bernard – 57038 Metz Cedex 1
- . EHPAD « St-Jean », 31 Rue Saint-Jean 57038 – Metz Cedex 1
- . EHPAD « les Roses », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Lilas », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Orchidées », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts
- . EHPAD « les Coquelicots », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts

. EHPAD « les Pivoines », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts

. EHPAD « les Capucines », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel – 57050 Metz-Devant-les-Ponts

. USLD « les Tournesols », Hôpital Félix Maréchal, 1 Rue Xavier Roussel– 57050 Metz-Devant-les-Ponts

par convention à compter du 1^{er} janvier 2012 pour :

. les résidents de l'EHPAD « Stern » du Centre Hospitalier de Briey (54), sis 4 Avenue Clémenceau – 54151 Briey

. les résidents de l'EHPAD « les Merisiers », 17 rue du Rond Poirier – 54150 Val De Briey

par convention du 4 janvier 2017 pour :

. les résidents des établissements du Centre Hospitalier Le Secq-de-Crépy sis 1 Rue de l'Hôpital – 57220 Boulay

. les résidents de l'EHPAD « les Lilas Blancs », 1 rue de l'hôpital – 57220 Boulay

par convention du 22 juin 2021 pour les résidents des établissements du Centre Hospitalier de Jury, Route d'Ars-Laquenexy, BP 75088, 57073 Metz cedex 3

- **Mme Ferry Magali**, préposée, pour les résidents des établissements :

. EHPAD « Sainte-Marie » 2 rue de l'hôpital – 57630 Vic-sur-Seille

. EHPAD « Ravida Brice » 64 rue des châteaux – 57340 Haboudange

par convention du 31 décembre 2014 avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Lorquin, 5 Rue du Général de Gaulle – 57790 Lorquin

2° Chambre de proximité de Sarrebourg du tribunal judiciaire de Metz

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

A – Personnes morales gestionnaires de services :

- **L'Association Tutélaire de la Moselle**, domiciliée 30-32 Rue Lothaire BP 70686 – 57011 Metz Cedex 1

- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle**, domiciliée Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 Ars Laquenexy – 57075 Metz Cedex 3

- **L'Association ACTIVE**, domiciliée 2 rue Thomas Edison – 57070 Metz

B – Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Mme Collardé Aurore**, Les terrasses de la Sarre – 4 Terrasse Bretagne – 57400 Sarrebourg

- **Mme Hunsinger Martine**, BP 50161 - 67704 Saverne

- **Mme Schoettel Aude**, BP 20090 – 57404 Sarrebourg Cedex

- **M. Volkringer Vincent**, 119 Grand Rue – 67700 Saverne

C – Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Mme Ferry Magali**, préposée, Centre Hospitalier Spécialisé de Lorquin, 5 Rue du Général de Gaulle – 57790 Lorquin

3° Tribunal judiciaire de Sarreguemines

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

A – Personnes morales gestionnaires de services :

- **L'Association ACTIVE**, domiciliée 2 rue Thomas Edison – 57070 Metz
- **L'Association Tutélaire de la Moselle**, domiciliée 30-32 Rue Lothaire BP 70686 – 57011 Metz Cedex 1
- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle**, domiciliée Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 Ars Laquenexy – 57075 Metz Cedex 3

B – Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Mme Garde Sabrina**, BP 31001 – 57916 Woustviller
- **Mme Krauze Cindy**, BP 70053 – 57410 Rohrbach-les-Bitche
- **Mme Schwarz Aline**, BP 40017 – 57910 Hambach

C – Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Mme Élophe Cyrielle**, préposée, Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines 1 Rue Calmette, BP 80027 – 57212 Sarreguemines Cedex

4° Chambre de proximité de Saint-Avold du tribunal judiciaire de Sarreguemines

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

A – Personnes morales gestionnaires de services :

- **L'Association ACTIVE**, domiciliée 2 rue Thomas Edison – 57070 Metz
- **L'Association Tutélaire de la Moselle**, domiciliée 30-32 Rue Lothaire BP 70686 – 57011 Metz Cedex 1
- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle**, domiciliée Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 Ars Laquenexy – 57075 Metz Cedex 3

B – Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Mme Bassetti Raja**, BP 17024 la poste les Halles – 57030 Metz Cedex 1
- **M. Danton Hervé**, 27 Place Saint-Thiébauld BP 20681 – 57011 Metz Cedex 1

- **Mme Dempt Lydie**, B.P. 60005 – 57340 Morhange
- **M. François Jean-Luc**, 12 Rue de l'Abbé Jacquat – 57130 Ancy-Dornot
- **Mme Nys-Daymard Véronique**, 22 Rue Dupont des Loges – 57000 Metz
- **Mme Rousset Elisabeth**, 16 Rue Saint-Maurice – 54850 Messein

C – Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Mme Élothe Cyrielle**, préposée, Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines
1 Rue Calmette BP 80027 – 57212 Sarreguemines Cedex

5° Tribunal judiciaire de Thionville

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

A – Personnes morales gestionnaires de services :

- **L'Association ACTIVE**, domiciliée 2 rue Thomas Edison – 57070 Metz
- **L'Association Tutélaire de la Moselle**, domiciliée 30-32 Rue Lothaire BP 70686 – 57011 Metz Cedex 1
- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle**, domiciliée Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 Ars Laquenexy – 57075 Metz Cedex3

B – Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **M. Baltz Livier**, BP 23 – 54801 Jarny Cedex
- **Mme Bassetti Raja**, BP 17024 la poste les Halles – 57030 Metz Cedex 1
- **Mme Charlier-Pliszczak Isabelle**, B.P. 20159 - 57970 Yutz
- **M. François Jean-Luc**, 12 Rue de l'Abbé Jacquat – 57130 Ancy-Dornot
- **Mme Gantzmman Aline**, 1A passage de l'école 57920 Metzeresche
- **Mme Lejail Sabrina**, 27 Place Saint-Thiébauld – 57000 Metz
- **Mme Seiller Carine**, 3 chemin du Leidt B.P. 229 – 57106 Thionville
- **Mme Zankoc Mélanie**, BP 50081 – 54311 Homecourt Cedex

C – Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 3

La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Moselle :

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

A – Personnes morales gestionnaires de services :

- **L'Association ACTIVE**, domiciliée 2 rue Thomas Edison – 57070 Metz
- **L'Association Tutélaire de la Moselle**, domiciliée 30-32 Rue Lothaire BP 70686 – 57011 Metz Cedex 1
- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle**, domiciliée Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 Ars Laquenexy – 57075 Metz Cedex 3

B – Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

C – Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 4

La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Moselle :

Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

A – Personnes morales gestionnaires de services :

- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle**, domiciliée Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 Ars Laquenexy – 57075 Metz Cedex 3

B – Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thionville,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Sarreguemines,
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Metz,
- aux juges des contentieux de la protection de la chambre de proximité de Saint-Avold,
- aux juges des contentieux de la protection de la chambre de proximité de Sarrebourg,
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Sarreguemines,
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Thionville,

- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Metz,
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Thionville,
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Sarreguemines.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le **08 AVR. 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ n° 2025-28

du 5^e 9 AVR. 2025

**portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Moselle**

Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L.441-2-3 et R.441-13 du code de la construction et de l'habitat ;

VU le décret 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande d'attribution de logement social ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 portant création de la Commission de Médiation du département de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-63 du 13 décembre 2024 portant modification de la commission de médiation du département de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-58 du 2 janvier 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de médiation, créée dans le département de la Moselle conformément aux dispositions du I de l'article L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du II ou III du même article.

Article 2 :

La commission est composée comme suit :

Une personne qualifiée

Président : Monsieur Étienne Stock, préfet honoraire

Trois représentants de l'Etat :

Madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Moselle (DDETS) ou son représentant,

Madame Raphaëlle Starck, cheffe du service insertion par l'hébergement et le logement à la DDETS ou son représentant,

Madame Florence Mouchot, responsable de l'unité insertion par le logement à la DDETS ou son représentant.

Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Elisabeth Haag, vice-présidente, adjointe au maire de Stiring-Wendel,
Suppléant : Madame Christelle Loria-Manck, conseillère, adjointe au maire de Forbach.

Un représentant des EPCI ayant conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L.441-1-1 du Code de la construction et de l'habitation :

Titulaire : Monsieur Frédéric Navrot, maire de Scy-Chazelles, représentant de Metz Métropole
Suppléant : Madame Stéphanie Kis, assesseur déléguée de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville

Un représentant des communes :

Titulaire : à désigner
Suppléant : à désigner

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré :

Titulaire : Madame Cathy D'Amato, adjointe directrice clientèle déléguée à la politique sociale chez Moselis
Suppléant : Madame Virginie Fery, Manager commercial chez Vivest

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire : Madame Valérie Falconnet, cheffe du service logement de l'UDAF de la Moselle
Suppléant : Madame Claire Berthier, cheffe de service MJPM de l'UDAF de la Moselle ou son représentant

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Chahida Boulaar, directrice des politiques d'accompagnement AMLI
Suppléant : Monsieur Bruno Delmas, directeur territorial Moselle ADOMA ou son représentant, Madame Jennifer Cuglietta, responsable d'insertion sociale ADOMA

Un représentant des associations des locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Madame Bernadette Camus, présidente de l'UD 57 confédération générale du logement (CGL)
Suppléant : Monsieur Pierre Spacher, président de la fédération de Moselle de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Anne-Sophie Spinelli, éducatrice spécialisée conseillère logement APOLO'J ou son représentant, Madame Hanane Benrabah, assistante sociale conseillère logement APOLO'J
Suppléant : Monsieur Abdelali Fahime, directeur général du dispositif Espoir CMSEA, ou son représentant

Titulaire : Madame Anne Mottet, cheffe de service pôle hébergement-logement AIEM ou son représentant, Madame Marine Lopez, coordinatrice des dispositifs logement AIEM
Suppléant : Monsieur Francis Schleining, CLLAJ du bassin d'emploi de Metz

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaire : Monsieur André Chognot, bénévole au Secours catholique de Meuse-Moselle
Suppléant : à désigner

Titulaire : Madame Véronique Etienne, directrice de l'agence régionale Grand Est Fondation pour le logement des défavorisés
Suppléant : Monsieur Gilles Henry, responsable boutique solidarité, Fondation pour le logement des défavorisés

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Madame Monique Lejeune, administratrice de l'association Est Accompagnement (AEA)
Suppléant : Monsieur Damien Cattenoz, directeur général adjoint de l'association Est Accompagnement (AEA)

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 3

Les membres composant la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, sauf pour le Président dont le renouvellement des mandats est illimité.

Article 4

Le Service intégré de l'accueil et de l'orientation de Moselle (SIAO 57) est représenté, à titre consultatif, par son coordonnateur ou son représentant.

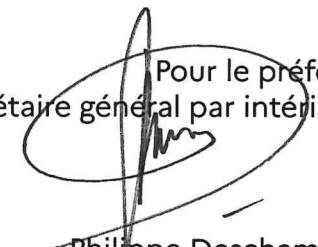
Le service social du conseil départemental de la Moselle est représenté, à titre consultatif.

Article 5

Cet arrêté prend effet à compter du 6 mars 2025.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,

Philippe Deschamps



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile**

PUBLICATION DES LAURÉATS À L'EXAMEN BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Circulaire N° NOR/ IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011

La direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Est, a organisé une session de formation continue BNSSA du 25 au 28 mars 2025.

À l'issue de l'examen du 28 mars 2025 qui s'est déroulé à la piscine d'Hagondange, la liste des candidats reçus est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

Nom	Prénom
Roger	Frédéric
Laly	Jonathan
Leroux	Romain
Dubois	Camille
Frederich	Jean
Klaes	Julien
Schaeffer	Laurent
Hommet	Gabriel

Metz, le 9 avril 2025,

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du SIDPC,

Béatrice Mougel

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle